



Mairie de STE-CECILE-LES-VIGNES

Arrêté Permanent n°2024-013

Arrêté de délégation de fonctions et de signatures **A Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE** **5^{ème} adjointe au Maire**

Le Maire de la Commune de Sainte Cécile les Vignes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-015mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE,

Considérant que l'état de santé de Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE ne lui permet plus d'assurer pleinement toutes ses fonctions ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les délégations accordées à Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-015mg du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE est abrogé.

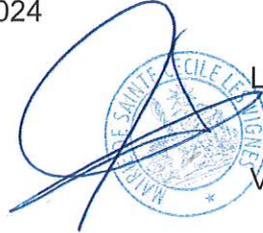
ARTICLE 2 : Madame Catherine MALET-VANNEUVILLE, 5^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : communication et nouvelles technologies. A ces titres, elle remplira les fonctions suivantes :

- Direction de la publication de la gazette municipale,
- Informations à la population via les nouvelles technologies (Site internet, réseaux sociaux, etc...).

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne la délégation de signatures des documents relatifs aux compétences ci-dessus désignées.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des services, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera transmis en préfecture.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 27 août 2024



Le Maire,

Vincent FAURE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifié à Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE le 29 Août 2024